

**ACTUALITES BRANCHE RETRAITE****1. Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2009 :****Retraite de réversion :**

La LFSS 2009 rétablit la condition d'âge pour le bénéfice de la réversion. Le décret n°2008-1509 du 30/12/2008 fixe à 55 ans l'âge à partir duquel le bénéfice de la réversion est ouvert, pour les décès intervenant à compter du 01/01/2009.

Toutefois, pour ne pas modifier la situation des actuels bénéficiaires de pension de réversion, cette condition d'âge est ramenée à 51 ans (limite actuelle) si l'assuré est décédé avant le 01/01/2009 ou a disparu avant le 01/01/2008.

Les conjoints survivants ne remplissant pas la condition d'âge peuvent prétendre à l'allocation veuvage jusqu'au 31/12/2010 :

- avant 51 ans si l'assuré est décédé avant le 01/01/2009
- avant 55 ans si l'assuré est décédé à compter du 01/01/2009.

La LFSS 2009 prévoit, qu'à compter du 01/01/2010, une majoration de pension de réversion sera accordée sous condition de ressources, aux conjoints survivant ayant atteint 65 ans. Cette majoration sera égale à un pourcentage de la pension de réversion qui sera fixé par décret.

**Revalorisation des retraites :**

Au 1<sup>er</sup> avril 2009, le taux de revalorisation des pensions et retraite s'élève à 1 %.

**Cumul emploi retraite**

(à/c du 01/01/2009 pour tout retraité, quelle que soit la date d'effet de la retraite)

Tout retraité, ayant liquidé ses pensions de vieillesse personnelles de base et complémentaire, auprès de la totalité des régimes de retraite légalement obligatoires, français, étrangers et des organisations internationales dont il a relevé, peut cumuler **entièrement** sa pension avec une activité professionnelle :

- À partir de 65 ans
- A partir de 60 ans, s'il a cotisé la durée nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein

**Particularité régime NSA :**

Les retraités NSA ne peuvent pas poursuivre ou reprendre une activité NSA **assujettie par rapport à la SMI** (cumul possible uniquement si activité assujettie à un temps de travail ou sur la base d'un coefficient d'équivalence SMI pour les productions hors sol)

Tout retraité NSA peut reprendre une activité en tant que salarié agricole, y compris sur une ancienne exploitation

**Questionnaires majoration 2009 :**

29294 questionnaires « majoration 2009 » ont été adressés.

2 conditions exigées pour recevoir ce questionnaire :

- percevoir une retraite NSA d'un montant mensuel < à 633 euros
- ET**
- justifier une durée d'activité NSA > ou = à 22.5 ans

Conditions d'attribution de la majoration 2009 (sont concernées les retraites dont la date d'effet est antérieure au 1<sup>er</sup> octobre 2008) :

- justifier d'une durée d'assurance > ou égale à 22.5 ans dans le régime NSA
- ET**
- avoir fait valoir l'ensemble de ses droits en matière de retraite personnelle et de réversion auprès des régimes de base et complémentaires
- De plus, pour les retraites dont la date d'effet est comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et le 1<sup>er</sup> septembre 2008 inclus, les assurés doivent bénéficier d'une retraite à taux plein

Bilan des paiements de la majoration 2009 aux dates des 8 mars et 8 avril 2009 :

TRANCHE /SITE	43	03	15	63	Total/tranche
de 0 à 10 €	1098	965	979	1377	4 419
de 11 à 50 €	959	1008	1143	1228	4 338
de 51 à 100 €	319	456	424	444	1 643
de 101 à 150 €	48	94	66	95	303
de 151 à 200 €	28	60	26	46	160
de 201 à 250 €	8	32	7	21	68
de 251 à 261 €	0	3	1	0	4
<b>Total/Site</b>	<b>2 460</b>	<b>2 618</b>	<b>2 646</b>	<b>3 211</b>	<b>10 935</b>

**2. Opérations préinstruction :**

En 2009, vont être préinstruits les comptes des générations :

- ⊕ 1952 : envoi d'une Estimation Indicative Globale (EIG) dans le cadre du droit information retraite
- ⊕ 19533 : envoi d'un Relevé Individuel de Situation (RIS) dans le cadre du droit information retraite
- ⊕ 1955 : préinstruction commune avec la Cram Auvergne